

Rappel sur la Convention de 1951 et le Protocole de 1967

Aperçu historique

Le processus d'élaboration de droits, de conventions et de directives applicables à l'échelle internationale pour la protection des réfugiés a commencé au début du XX^e siècle sous l'égide de la Société des Nations, « l'ancêtre » des Nations Unies. Ces efforts ont abouti le 28 juillet 1951 avec l'approbation, lors d'une conférence spéciale des Nations Unies, de la Convention relative au statut des réfugiés.

Pertinence de la Convention de 1951

La Convention de 1951 a été le premier véritable accord international à couvrir les aspects les plus fondamentaux de la vie d'un réfugié. Elle énonce un ensemble de droits fondamentaux qui doivent être au moins équivalents aux libertés dont jouissent les étrangers qui vivent en toute légalité dans un pays donné et, dans de nombreux cas, à celles des citoyens de ce pays. La Convention a reconnu la portée internationale des crises mettant en cause des réfugiés et la nécessité d'une coopération internationale, notamment le partage du fardeau entre les États, pour s'attaquer au problème.

Que dit la Convention de 1951 ?

Elle définit le terme « réfugié ». Elle énonce également les droits d'un réfugié, notamment la liberté de religion et de mouvement, le droit de travailler, le droit à l'éducation et l'accès aux documents de voyage. Elle souligne aussi les obligations des réfugiés envers les gouvernements qui les accueillent. Une disposition clé stipule que les réfugiés ne doivent pas être renvoyés dans un pays où ils craignent d'être persécutés. Elle précise également les personnes ou les groupes de personnes qui ne sont pas couvertes par la Convention.

Que dit le Protocole de 1967 ?

Le Protocole de 1967 retire les dispositions d'ordre géographique et temporel énoncées dans la convention originale en vertu desquelles, pour la plupart, seuls les Européens touchés par les événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 pouvaient demander le statut de réfugié. Par conséquent, le Protocole de 1967 a fait de la Convention un instrument véritablement universel au service des réfugiés partout dans le monde. Les trois quarts des États du monde ont signé la Convention de 1951 et son Protocole.

Date d'entrée en vigueur :

22 avril 1954 [pour la Convention de 1951],
4 octobre 1967 [pour le Protocole de 1967]

En date du 1^{er} décembre 2011 :

Nombre total d'États parties à la Convention de 1951 : 145

Nombre total d'États parties au Protocole de 1967 : 146

États parties à la Convention et au Protocole : 143

États parties à l'un de ces instruments : 148

États parties à la Convention de 1951 seulement :

Madagascar, Saint-Kitts-et-Nevis

États parties au Protocole de 1967 seulement :

Cap-Vert, États-Unis d'Amérique et Venezuela

États parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967

Afghanistan	Finlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	France	Paraguay
Algérie	Gabon	Pérou
Angola	Gambie	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Pologne
Argentine	Allemagne	Portugal
Arménie	Ghana	République de Corée
Australie	Grèce	Moldavie
Autriche	Guatemala	Roumanie
Azerbaïdjan	Guinée	Russie
Bahamas	Guinée-Bissau	Rwanda
Bélarus	Haïti	État indépendant du Samoa
Belgique	État de la Cité du Vatican	Sao Tomé-et-Principe
Belize	Honduras	Sénégal
Bénin	Hongrie	Serbie
Bolivie	Islande	Seychelles
Bosnie-Herzégovine	République islamique d'Iran	Sierra Leone
Botswana	Irlande	Slovaquie
Brésil	Israël	Slovénie
Bulgarie	Italie	Îles Salomon
Burkina Faso	Jamaïque	Somalie
Burundi	Japon	Afrique du Sud
Cambodge	Kazakhstan	Espagne
Cameroun	Kirghizistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Canada	Lettonie	Soudan
République centrafricaine	Lesotho	Suriname
Tchad	Libéria	Swaziland
Chili	Liechtenstein	Suède
Chine	Lituanie	Suisse
Colombie	Luxembourg	Tadjikistan
République démocratique du Congo	Malawi	Ex-République yougoslave de Macédoine
Costa Rica	Mali	République démocratique du Timor-Leste
Côte d'Ivoire	République de Malte	Togo
République de Croatie	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Chypre	Mexique	Tunisie
République tchèque	Monaco	Turquie
République démocratique du Congo	République du Monténégro	Turkménistan
Danemark	Maroc	Tuvalu
Djibouti	Mozambique	Ouganda
Dominique	Namibie	Ukraine
République dominicaine	Nauru	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Pays-Bas	Tanzanie
Égypte	Nouvelle-Zélande	Uruguay
El Salvador	Nicaragua	Yémen
Guinée équatoriale	Niger	Zambie
Estonie	Nigeria	Zimbabwe
Éthiopie	Norvège	
Fidji	Panama	

États parties à la Convention de 1951 seulement

Madagascar	Saint-Kitts-et-Nevis
------------	----------------------

États parties au Protocole de 1967 seulement

Cap-Vert	États-Unis d'Amérique	Venezuela
----------	-----------------------	-----------